



## Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le trois octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

### Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Jean-Noël FOURCADE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Christian ASSAF, Florence AUBY, Yves BARRAL, Christophe BOURDIN, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Eliane LLORET, Cyril MEUNIER, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Yvon PELLET, Catherine RIBOT, Sylvie ROS-ROUART, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Michel ASLANIAN, Jean-François AUDRIN, Mathilde BORNE, Michel CALVO, Bernadette CONTE-ARRANZ, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSI, Jackie GALABRUN-BOULBES, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Patricia MIRALLES, René RÉVOL, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

## **Aménagement durable - Modalités de mise à disposition du projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussan - Approbation**

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

La présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussan vise à :

- Lever l'emplacement réservé (ER) C11 inscrit au bénéfice de la Commune, situé à l'angle de la rue du Pouget et du chemin des Horts de Vernis, initialement prévu pour accueillir le centre technique municipal. La suppression de cet ER se justifie par le souhait de la Commune d'implanter ses services techniques sur un autre foncier, dont la localisation est plus adaptée et par le projet de création d'un pôle médical sur le terrain d'assiette de l'ER ;
- Ajuster les dispositions de la servitude de mixité sociale (SMS) de l'article 2 du règlement des zones U et AU à dominante résidentielle, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 et en anticipation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être réalisée lorsqu'elle n'a pas pour objet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans le cas présent, les deux points de la modification simplifiée n'entraînent aucun changement en termes de constructibilité, puisque les articles du règlement régissant le gabarit ne sont pas concernés par la procédure.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Métropole. Dans ce cadre, le dossier de modification sera :

- Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Saussan et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole aux heures d'ouverture habituelles ;
- Accompagné d'un registre en Mairie de Saussan et au siège de la Métropole, permettant au public de formuler ses observations ;
- Mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>) et de la Mairie de Saussan ([www.saussan-herault.fr](http://www.saussan-herault.fr)).

Chacun pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Chacun pourra également émettre ses observations et contributions par voie électronique, avant la date de clôture de la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : [participer.montpellier.fr](http://participer.montpellier.fr)

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saussan ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 75 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 17/10/23

Pour extrait conforme,

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 18 octobre 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20231003-242720-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 17/10/23

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.